

« PRODUIT NATUREL[®] » : UN NOUVEAU REPÈRE EN MAGASINS POUR LES JARDINIERS AMATEURS



UNION des entreprises
pour la PROTECTION
des JARDINS et
des ESPACES VERTS

L'UPJ – Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces verts, lance une Marque sur le marché des produits pour végétaux, son nom : « **Produit Naturel[®]** ».

Pour afficher la marque « **Produit Naturel[®]** », engrais et supports de culture doivent uniquement être constitués d'ingrédients naturels.



Son but est en effet de permettre aux utilisateurs d'identifier facilement les produits d'entretien des plantes et des jardins 100% naturels.

Ce nouveau repère, élaboré en concertation avec les Pouvoirs publics et contrôlé par un organisme indépendant, répond ainsi à la volonté qu'ont les professionnels de l'UPJ de clarifier l'étiquetage des produits pour jardiniers amateurs.

« **Produit Naturel[®]** » : la garantie de produits 100% naturels

Un référentiel précis définit les conditions que les fabricants d'engrais et supports de culture doivent remplir afin de pouvoir apposer la marque déposée « **Produit Naturel[®]** » sur leurs produits, par ailleurs autorisés à la vente, en conformité avec les réglementations européennes et françaises.

Pour afficher la marque « **Produit Naturel[®]** », l'engrais ou support de culture doit uniquement être composé d'ingrédients naturels à savoir de :

- **matières minérales** issues de gisements naturels ou de la nature, n'ayant subi que des procédés physiques (y compris pour l'extraction) : tri, broyage, tamisage, décantation ou lavage ou mise en solution dans l'eau) ou des procédés thermiques à l'exclusion de tout traitement chimique, et / ou de :
- **matières organiques** provenant directement, soit d'animaux vivants, soit de végétaux, n'ayant subi que des traitements physiques (tri, broyage, tamisage, décantation ou lavage ou mise en solution dans l'eau, compostage) ou thermiques, à l'exclusion de tout traitement chimique.

Jean-François Bayle, Président de l'UPJ, explique : « Face à la pluralité de produits, naturels et de synthèse, existant sur le marché des engrais et supports de culture, nous voulons clarifier l'offre faite aux utilisateurs. Notre marque permet d'afficher le caractère 100% naturel des produits de façon coordonnée et lisible, tout en fournissant aux utilisateurs la garantie d'un organisme de contrôle indépendant. »



UNION des entreprises
pour la PROTECTION
des JARDINS et
des ESPACES VERTS

« PRODUIT NATUREL[®] » :
UN NOUVEAU REPÈRE EN MAGASINS POUR LES JARDINIERS AMATEURS

« Produit Naturel[®] » : Une marque strictement vérifiée par un organisme indépendant

L'UPJ est propriétaire de la marque déposée « Produit Naturel[®] ». Elle concède un contrat de licence de marque aux fabricants adhérents ou non à l'UPJ acceptant de se soumettre à son référentiel.

Le fabricant ou distributeur souhaitant utiliser cette marque doit en faire la demande auprès de l'organisme indépendant « Qualité-France SAS » qui vérifie la conformité de son produit au référentiel.

Qualité-France SAS informe ensuite le contractant et l'UPJ de chaque validation et tient à jour une base de données des produits validés. Cette liste est publiée sur le site web de l'UPJ : www.upj.fr.

Par ailleurs, des contrôles physiques seront réalisés par Qualité-France SAS pour vérifier la conformité des produits au référentiel. Ils seront effectués sur la base d'un échantillonnage de 10% des contractants.

Si un contractant ne respecte pas le contrat de licence et le référentiel, il fera l'objet d'une demande de retrait de son produit commercial et d'interdiction d'utilisation de la marque Produit Naturel[®] par l'UPJ. Ce non respect peut également entraîner des poursuites judiciaires de la part de l'UPJ, propriétaire de la marque.

Utilisation du logo : des règles à respecter

Le contractant ayant obtenu l'autorisation d'utiliser la marque « Produit Naturel[®] » ne doit faire usage du logo que pour distinguer les produits concernés et ceci, sans qu'il existe de risque de confusion. La reproduction du logo est strictement limitée aux emballages et aux documents faisant référence exclusivement aux produits naturels dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le logo représentant la marque fera au moins 10 mm de haut et représentera au maximum 10% de la plage graphique contenant le logo et, en aucun cas, il ne dépassera la marque du fabricant, la marque du produit ni sa dénomination.



L'UPJ : un rôle majeur dans l'univers des jardins et espaces verts

L'Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces verts (UPJ) regroupe la quasi-totalité des fabricants de produits destinés aux jardiniers amateurs et professionnels des espaces verts. Elle fédère 29 fabricants couvrant les domaines de protection des plantes, des engrais, des supports de culture et des amendements organiques.

Organisation incontournable dans l'univers du Jardin et des Espaces Verts, de par sa taille et sa représentativité, l'UPJ s'attache à répondre aux préoccupations de la population, tant en termes de sécurité que d'environnement. Pour ce faire, l'UPJ travaille en étroite collaboration avec les pouvoirs publics ainsi qu'avec un vaste réseau d'organismes français et étrangers. L'UPJ apporte aussi son expertise aux jardiniers amateurs et professionnels des espaces verts afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter pour une utilisation responsable des produits phytopharmaceutiques.

Site internet : www.upj.fr

Le Service de Presse de l'UPJ vous remercie de votre attention,
Tel : 01.48.05.19.00
UPJ : Tel : 01.53.69.60.90 – Courriel : upj@upj.fr